

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1354

présenté par

M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 5

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, insérer après le mot :

« d'employeurs »

les mots :

« et de salariés ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux III, IV, et V.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons d'associer aux décisions de communication sur les professions artisanales les organisations de salarié·e·s.

En effet, nous considérons que les personnes qui consacrent leur vie professionnelle à un projet doivent pouvoir contribuer aux décisions qui concernent leur profession.